

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 12 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le mardi douze janvier, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14

Date de convocation au conseil municipal : 04 janvier 2016

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Denis Cédric, Desforges Eric, Grégoire Benjamin, Labbé Annie, Locoche Alain, Moricet Sandrine, Renault Anne-Marie, Vallée Marie-Claire.

ABSENT EXCUSE : Lempeseur Emmanuel

Monsieur Jacky JOUBERT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale
- Devis ouverture porte ou passe plat à la cantine
- Personnel communal :
 - Assurance statutaire : participation à la consultation organisée par le centre de gestion
 - Participation au financement de la protection sociale : avis favorable du comité technique
 - Autorisations exceptionnelles d'absence
- Point sur le budget 2016
- Informations Diverses

Délibération n° 1-2016

Objet : Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a présenté lors de son assemblée générale du 26 novembre 2015 son nouveau dispositif d'aide aux collectivités : le fonds départemental de solidarité rurale (FDSR) qui remplace le contrat départemental de développement solidaire.

Le dossier de demande de subvention est à retourner avant le 15 janvier 2016, la délibération approuvant le projet et le plan de financement est à transmettre en complément avant le 1^{er} mars 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter un projet relevant de la section d'investissement en capacité d'être commencé avant juin 2016 et d'être terminé avant décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de demander la subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour l'aménagement de voirie : remise en état de la place de la mairie et reprofilage de voirie communale.
- propose de solliciter la Selarl Branly Lacaze pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2- 2016

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Délibération n° 3- 2016

Objet : Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

Délibération n° 4- 2016

Objet : Autorisations exceptionnelles d'absence

Monsieur le Maire rappelle que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les autorisations spéciales d'absence accordées aux fonctionnaires. Certaines sont clairement définies et applicables de droit (droit syndical par exemple).

Par contre, en l'absence de parution du décret d'application, il appartient à chaque collectivité de définir, par délibération et après avis du Comité Technique paritaire, le régime des autorisations relatives aux événements familiaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose à l'unanimité de prévoir la possibilité, d'accorder sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absences pour les événements familiaux suivants :

Objet	Proposition
Mariage - Pacs	
- de l'agent	5 jours
- d'un enfant	2 jours
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
Décès	
- d'un conjoint ou d'un enfant	5 jours
- d'un père, d'une mère, d'un beau-parent	3 jours
- d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle sœur, d'un grand-parent	2 jours
- d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante	1 jour
Naissance, Adoption	3 jours
Maladie avec hospitalisation	
- du conjoint	3 jours par an fractionnables en 1/2 journée
- d'un enfant	
- d'un père, d'une mère, d'un beau-parent	3 jours par an fractionnables en 1/2 journée
Garde d'enfant malade	
- enfant de moins de 6 ans	6 jours par an fractionnables en 1/2 journée
- enfant de 6 à 12 ans ou handicapé à charge sans limite d'âge	6 jours par an fractionnables en 1/2 journée

L'agent devra fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de mariage, de décès, certificat médical).

- de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire.

Questions diverses

- **Devis ouverture porte ou passe plat à la cantine**

Rappel : la cantine ne pouvant accueillir tous les enfants en un seul service, 10 à 14 enfants de PS et MS mangent dans la garderie. L'agent de restauration fait des allers-retours cantine garderie pour mettre la table, apporter le repas et desservir. Ces conditions ne sont pas pratiques et dangereuses (risque de chute, présence des enfants dans la cour).

Monsieur le Maire présente deux devis établis par la SARL Labbé pour la création d'une ouverture entre la cantine et le dortoir de la garderie :

1^{ère} possibilité : réalisation d'un passe-plat 700 € HT

2^{ème} possibilité : ouverture d'une porte 2400 HT

La Sarl Labbé appelle notre attention sur les obligations de sécurité entre une cantine et une salle de repos.

Les effectifs étant toujours en hausse, Monsieur le Maire propose d'expérimenter la solution des deux services avant de réaliser des travaux, le personnel est partant pour essayer cette formule.

Le Conseil Municipal est tout à fait favorable. Une réunion sera organisée avec le personnel communal le mardi 26 janvier à 18h30 pour un essai début février.

- **Point sur le budget 2016**

Monsieur le Maire donne la liste des investissements inscrits en restes à réaliser :

Travaux logement 2 rue des écoles	1.000 €
Cimetière	1.450 €
Document d'urbanisme	1 550 €
Création site internet	2.250 €
Voirie : numérotation, signalétique	1.300 €
Voirie	5.500 €
Bâtiments scolaires	7.500 €
Acquisition matériel technique	600 €
Acquisition photocopieur	1.800 €
Total	22.950 €

Puis le Conseil Municipal énumère les travaux qui pourraient être budgétés :

- Atelier : réfection mur, remplacement portail, mise aux normes de l'électricité.

- Jardin public : restauration du petit bâtiment, installation table

- Voirie : ralentisseur ou mini rond-point à l'entrée du bourg route de Vou

- Voirie : réfection parking mairie + reprofilage + mission de maîtrise d'œuvre → demande subvention auprès du conseil départemental

- Réfection court de tennis → demande subvention au titre de la réserve parlementaire.

Rendez-vous avec M. Tassé, commercial Proludic, le mercredi 27 janvier 2016 à 14 h.

- Aménagement rue de l'éolienne → prévoir crédits pour réalisation de l'étude

- **PLU**

L'enquête publique s'est terminée le 18 décembre 2015. Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le commissaire enquêteur le 23 décembre qui lui a remis un procès-verbal de synthèse dans lequel sont consignées les observations écrites et orales.

Le 8 janvier 2016, Monsieur le Maire avec l'aide de Nellie BOIVIN du bureau d'études Urban'ism a rédigé un mémoire en réponse au procès-verbal.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées, soit un rendu pour le 18 janvier.

Une dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées aura lieu le vendredi 26 février 2016 à 9h30 ayant pour objet l'examen de leurs avis et du rapport de l'enquête publique.

- **Repas du 8 mai :**

Demander des devis aux traiteurs des communes de Manthelan et Tauxigny (Délice des Loges)

- **Comité des Fêtes :**

Assemblée générale le 5 février 2016. Démission du Président.

- **Club de l'Espérance**

Goûter offert par la municipalité le mardi 9 février 2016 à 16 h. (Rousserolles)

- **Cabine téléphonique**

Courrier d'Orange nous informant de la dépose de la cabine téléphonique située place de la salle pour tous.

- **Erdff**

Une vaste campagne de modernisation des compteurs d'électricité est en cours. Courant du mois de février, notre commune sera concernée et de nombreux compteurs seront remplacés par les compteurs Linky à la charge d'Erdff.

Erdff a missionné la Société Solutions 30.

- **Réunions**

Commission Voirie : mercredi 20 janvier 2016 à 14 h00

Conseil Municipal : lundi 22 février 2016 à 18 h 00, vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.